

# Bulletin d'adhésion à l'association Energ'Ethiques 66

« L'énergie est notre présent, comprenons-la. »



Je soussigné :

Nom et prénom (ou raison sociale) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Souhaite adhérer à l'association Energ'Ethiques 66 pour une période allant du 1 septembre 2016 au 31 août 2017,

- En qualité de membre actif (la demande sera soumise au Bureau avant acceptation).
- En qualité de membre contributeur (adhésion immédiate).

Montant de l'adhésion : \_\_\_\_\_ (minimum 5 €, la différence sera comptabilisé en don)

Mode de règlement :

- Espèces
- Chèque (à l'ordre de Energ'Ethiques 66)
- Virement
- Autre : \_\_\_\_\_

J'ai pris connaissance des statuts de l'association et je les accepte. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, je, soussigné, reconnais avoir été informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé, que je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux données me concernant et que, sauf opposition écrite adressée au 9, rue Foy à Perpignan, ces données sont susceptibles d'être communiqués à des tiers.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

Association Energ'Ethiques 66

[www.energ-ethiques66.fr](http://www.energ-ethiques66.fr)  
[contact@energ-ethiques66.fr](mailto:contact@energ-ethiques66.fr)  
06 68 81 51 22

Par voie postale :  
Association Energ'éthiques 66  
A l'attention de Vincent Theven  
chemin du Clos 66270 Le Soler

## Statuts de l'association Énerg'Éthiques 66

**PREAMBULE** : Partant du constat que, dans la situation actuelle, la transition énergétique telle que prévue par le scénario Négawatt (sobriété, efficacité, sources renouvelables) ne pourra se faire que par l'implication à la fois des citoyens et des pouvoirs publics.

### I / Article premier: Forme, Dénomination, Durée, Siège Social

Fondée dans les Pyrénées-Orientales, l'Association Énerg'Éthiques 66 sera régie par les présents statuts, ainsi que par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, le décret du 16 août 1901 pris pour son application, et toutes les dispositions législatives ou réglementaires modifiant ces textes.

Son siège social sera situé au 9 rue Maximilien Sébastien Foy, Perpignan 66000. Sa durée est illimitée.

### II / Article deux : Objet

L'Association Énerg'Éthiques 66 se fixe pour objectif à long terme la réalisation de la transition énergétique par une mobilisation collective, au travers de trois axes :

- La sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique et citoyenne, et de la préservation de l'environnement.
  - L'éducation à l'environnement au travers des thèmes liés à l'énergie.
  - L'encouragement à la participation à la transition énergétique, citoyenne et environnementale.
- et de toute activité connexe et annexe.

### IV/ Article quatre : Ressources

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### V / Article cinq : Administration

L'association Énerg'Éthiques 66 est administrée par un Bureau élu pour un an, composé d'un président et d'un trésorier élus parmi les adhérents de l'association en ayant émis le souhait. Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus nécessaires au fonctionnement de l'association. Il pourra déléguer ces pouvoirs à toutes personnes de son choix. Chacun de ses membres représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet.

### VI /Article six : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs et de membres contributeurs :

- Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, et dont

l'adhésion est validée par le Bureau. Ils s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant sera définie par l'Assemblée Générale et à participer aux travaux d'au moins une commission. Ils disposent d'une voix délibérative lors des Assemblées Générales.

Les membres contributeurs sont des personnes physiques ou morales, qui manifestent leur intérêt pour l'action de l'association par une contribution, une aide en nature ou financière. Ils adhèrent aux présents statuts. Ils s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant sera définie par l'Assemblée Générale. Les membres contributeurs disposeront d'une voix consultative.

### VII / Article sept : Adhésion et perte de la qualité de membre

#### VII / 1 / Procédure d'adhésion

Pour les membres actifs, la demande d'adhésion se fait par le biais d'un bulletin de demande d'adhésion à l'association. Cette demande devra être validée par le Bureau.

Pour les membres contributeurs, l'adhésion se fait par le biais d'un bulletin d'adhésion à l'association au moment de leur contribution.

L'adhésion se fait pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année.

#### VII / 2 / Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

Le non-renouvellement de l'adhésion

La démission

Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales

La radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave. L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau ou par écrit.

### VIII / Article huit : Assemblées Générales

#### VIII / 1 / Composition et travaux

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Les Assemblées Générales auront lieu au minimum une fois par an et autant de fois que le Bureau le jugera nécessaire, en particulier à l'approche des actions importantes. C'est elle qui :

Prend les décisions stratégiques

Arrête la création des commissions

Entend les comptes rendus des travaux des commissions et prend les décisions afférentes à ces travaux

Définit l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale. Celui-ci pourra être complété par chaque membre. Les points

proposés seront retenus en fonction des priorités.

Diffuse toutes informations nécessaires aux travaux de la réunion.

L'Assemblée Générale pourra notamment :

Procéder à la modification des statuts.

Procéder à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens

Changer le siège social.

### VIII / 2 / Fonctionnement de l'Assemblée Générale

Chaque membre actif dispose d'une voix délibérative. Chaque membre contributeur peut émettre un avis consultatif. Pour la validité des prises de décisions en Assemblée Générale, la présence d'un quart des membres actifs est requise, avec au moins un représentant par commission.

L'Assemblée Générale délibère en recherchant le consensus unanime, sinon le consentement sans opposition formelle ou en dernier recours aux deux tiers (2/3) des voix. Tout membre actif qui ne peut se rendre à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre membre actif, muni d'un pouvoir signé. Un seul pouvoir par membre actif est autorisé.

Le vote à main levée est la règle, cependant le vote à bulletin secret s'impose pour tous les votes sur les personnes si au moins un membre de l'association en exprime le souhait.

#### VIII / 3 / Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Elle aura pour mission de :

Vérifier et approuver le rapport d'activité et le rapport financier de l'année précédente

Définir les orientations générales de l'association et les objectifs annuels

Elire le Bureau

### IX / Article neuf : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association pourra être prononcée par une Assemblée Générale convoquée à cet effet. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens. Elle attribuera l'actif net, s'il y a lieu, à une ou plusieurs structures de même nature.

Fait à Perpignan,

Le 10 décembre 2016,

Les membres du Bureau :

Marin PIC,  
Président :  
Romain LLAPASSET,  
Trésorier :